

Commune de LE RHEU

BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC

Enquête publique unique relative à la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements Nord, Ouest, 1^{er} lotissement d'Apigné et 2^{ème} lotissement d'Apigné avec les dispositions du PLUi de Rennes Métropole

Le présent bilan recense les modalités d'organisation de la concertation en amont de l'enquête publique pour la mise en concordance avec les dispositions du PLUi de Rennes Métropole des cahiers des charges des lotissements nommés ci-dessus. Il dresse le bilan des outils et actions de communication mis en place afin d'informer les habitants sur le contenu et les dates de l'enquête publique unique.

La mise en concordance des cahiers des charges avec les dispositions du PLUi Rennes Métropole intervient à la suite du travail de concertation effectué dans le cadre de l'élaboration et de l'approbation du PLUi. Ainsi, les modifications des règles d'urbanisme intégrées dans les cahiers des charges mises à l'enquête publique ont été préalablement concertées selon les modalités établies par la délibération n°C15.262 de prescription de l'élaboration – objectifs poursuivis et modalités de concertation du conseil métropolitain le 9 juillet 2015.

La Maire de la commune de Le Rheu a fixé, par arrêté DST n°2022-225, la publicité relative à l'ouverture de l'enquête publique comme suit :

- Affichage d'un avis relatif à l'ouverture de cette enquête au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Publication sur le site internet d'un avis relatif à l'ouverture de cette enquête.
- Publication en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (Ouest France et 7 jours).
- Affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et sur les lieux suivants de la ville de Le Rheu : Carrefour rue Dr Wagner et rue de Vezin, Place des Peupliers, Place des Tilleuls, rue de Rennes (entrée rue des Pins), place Joseph Gruel.

En complément de cette publicité, la ville de Le Rheu a mis en place plusieurs outils et canaux de communication relatifs à l'ouverture de l'enquête publique, comme suit :

- Article explicatif de la démarche et mention de l'enquête publique dans le magazine municipal Regards n°100 sept-déc 2022 (annexe 1).

- Article d'annonce de l'enquête publique unique dans l'hebdo n°1960 information municipale vendredi 16 septembre 2022 (annexe 2).
- Flyer explicatif de la démarche avec les dates de l'enquête publique unique et les permanences, affiché sur le site internet municipal, distribué dans les commerces de la ville et les boites aux lettres des foyers des lotissements concernés dans la semaine précédant l'ouverture de l'enquête publique (annexe 3).
- Publication sur l'actualité et en bandeau du site internet de la tenue de l'enquête publique (annexe 4).
- Publication sur les réseaux sociaux municipaux de l'avis d'enquête publique.

La mise en concordance des cahiers des charges des lotissements Nord, Ouest, 1er lotissement d'Apigné et 2ème lotissement d'Apigné avec les dispositions du PLUi de Rennes Métropole n'a bénéficiée d'aucune procédure de débat public (L.121-8 à L.121-15) ou concertation préalable (L.121—16) permettant au public de participer effectivement au processus de décision.

La Maire

Chantal PETARD VOISIN